



ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE N° 2024/005

PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET
D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE XONRUPT-LONGEMER

Le président de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 à L150-20 et R153-8 et R153-10 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27;

Vu la délibération n°66/2018 du 19/11/2018 de la commune de Xonrupt-Longemer prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme sur l'intégralité de son territoire ;

Vu la délibération n°2022/160 du 11/07/2022 de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges décidant la poursuite de l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Xonrupt-Longemer en cours ;

Vu la délibération n°52/2022 du 21/07/2022 de la commune de Xonrupt-Longemer autorisant la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges à poursuivre l'élaboration de son plan local d'urbanisme ;

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 27/11/2023 ;

Vu l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 08/11/2023 ;

Vu l'ordonnance n°E24000011/54, en date du 16/02/2024, de Monsieur le Président du tribunal administratif de Nancy désignant Monsieur Yves ROBINOT en qualité de commissaire enquêteur ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – Il sera procédé du 2 avril 2024 à 09h00 au 3 mai 2024 à 16h00, soit pendant 32 jours, à une enquête publique sur les dispositions du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Xonrupt-Longemer.

ARTICLE 2 – Conformément à la décision en date du 16 février 2024 du président du tribunal administratif de Nancy, M. Yves ROBINOT est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée.

Il se tiendra à la disposition du public en mairie de Xonrupt-Longemer, au 12 place du 22 octobre 1919, selon les dates et les horaires indiqués ci-dessous :

- Mardi 2 avril 2024 de 09h00 à 12h00 ;
- Jeudi 11 avril 2024 de 17h00 à 19h00 ;
- Samedi 20 avril 2024 de 09h00 à 11h00 ;
- Vendredi 3 mai 2024 de 14h00 à 16h00.

ARTICLE 3 – Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1 sera tenu à la disposition du public pendant la durée de l'enquête à la mairie de Xonrupt-Longemer aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les pièces du dossier sont également consultables :

- Sur le site internet de la communauté de communes, à l'adresse suivante :
<https://ccghv.fr/>

- Sur le site internet de la commune de Xonrupt-Longemer, à l'adresse suivante :
<https://www.xonrupt.fr/>
- Sur le site internet de la SPL Xdemat, à l'adresse suivante :
<https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/GC88012.html>

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations sur le projet d'élaboration du PLU de la commune de Xonrupt-Longemer pourront être consignées sur le registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposées en mairie de Xonrupt-Longemer, ou adressées au commissaire enquêteur, par courrier, à l'adresse de la communauté de communes, au 16 rue Charles de Gaulle à Gérardmer, ou par courriel à l'adresse suivante : enquete.publique@ccghv.fr

ARTICLE 4 – Le commissaire enquêteur adressera au président, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, par le président, dès leur réception, au préfet des Vosges ainsi qu'au président du tribunal administratif de Nancy. Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la communauté de communes et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également consultables sur le site internet de la SPL Xdemat, à l'adresse suivante : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/GC88012.html>

ARTICLE 5 – Au terme de l'enquête publique, le PLU pourra être approuvé par délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges.

ARTICLE 6 – Il sera procédé, par les soins de la communauté de communes, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux locaux diffusés sur le département des Vosges, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et, à titre de rappel, dans les 8 premiers jours de l'enquête.

ARTICLE 7 – L'avis au public sera publié par voie d'affichage à la communauté de communes et à la mairie de Xonrupt-Longemer, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à Gérardmer, le 06/03/2024

Stessy SPEISSMANN MOZAS
Président,

